

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8607.21.10	Pour les véhicules pour voies ferrées autopropulsés pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries; Parties devant servir à la fabrication d'appareils de freinage pour voitures de métro et de transport rapide	En fr.	A
8607.21.20	Support de freins devant servir dans les véhicules pour voies ferrées	10%	B
8607.21.90	Autres	10%	C
8607.29.10	Pour les véhicules pour voies ferrées autopropulsés pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries; Devant servir à la réparation des tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail; Parties devant servir à la fabrication d'appareils de freinage pour voitures de métro et de transport rapide	En fr.	A
8607.29.90	Autres	10%	C
8607.30.10	Pour les véhicules pour voies ferrées autopropulsés pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries; Devant servir à la réparation des tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail; Parties devant servir à la fabrication de dispositifs d'amortisseurs hydrauliques des wagons de marchandises	En fr.	A
8607.30.90	Autres	2,5%	A
8607.91.00	De locomotives ou de locotracteurs	En fr.	A
8607.99.11	De véhicules pour voies ferrées autopropulsés : Devant servir à la réparation des tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail; Pour les véhicules de la position 86.04; Pour les véhicules pour voies ferrées pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries	En fr.	A
8607.99.19	De véhicules pour voies ferrées autopropulsés : Autres	8,5%	C
8607.99.20	De véhicules pour voies ferrées non autopropulsés	11%	C
8608.00.10	Appareils de signalisation pour voies ferrées et leur parties	En fr.	A
8608.00.90	Autres	6,5%	B
8609.00.10	Réutilisables, spécialement conçus pour le transport des éléments de véhicules automobiles qui sont en franchise des droits de douane, présentés avec les marchandises qu'ils contiennent	En fr.	A
8609.00.90	Autres	6,5%	B
8701.10.10	Actionnés par un moteur à combustion interne	En fr.	A
8701.10.90	Autres	6%	C
	Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.		
8701.20.00	Tracteurs routiers pour semi-remorques	6,1%	C
	Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.		
8701.30.00	Tracteurs à chenilles	En fr.	A
8701.90.10	Tracteurs de cour	6%	C
8701.90.90	Autres	En fr.	A